ROYAUME DU MAROC



PROGRAMME : TARIK AL KHEIR ILOT 7 Locaux commerciaux

VENTE SUR OFFRE DE PRIX

Nom & Prénom	:																			 				
CIN N°	:																			 				
Demeurant à	:																			 			 	
Agissant pour le	cor	np	te	d	e	la	S	oc	Ξiέ	été	é :	: .												
RC:																								
Tel :																				 				

CAHIER DES CHARGES CLAUSES ET CONDITIONS CONCERNANT LA VENTE, PAR LA SOCIETE AL OMRANE SOUSS MASSA, DE LOCAUX COMMERCIAUX

Al Omrane Souss Massa, Angle rue du 29 Février et Bd. Cheikh Saadi Talborjt - BP 321-AGADIR

Tél.: 05 28 84 12 10- Fax: 05 28 82 34 99

La Société Al Omrane Souss Massa lance la cession, par voie d'offres de prix, de locaux commerciaux, situés au **programme** TARIK AL KHEIR ilôt 7, à Agadir.

Cette offre s'adresse à toute personne physique ou morale.

La cession des locaux commerciaux sera consentie après sélection des dossiers par une commission qui retiendra la meilleure offre en termes de prix.

Article 1 : Désignation

Les principales caractéristiques des locaux commerciaux mis en vente ainsi que leur mise à prix se résument dans l'annexe 3.

Par « cahier des charges », on entend le présent cahier des charges relatif aux offres.

Article 2 : Prix et Modalités de paiement

Le prix de vente des locaux commerciaux sera réglé de la manière suivante :

- 70 % dès l'acceptation de l'offre.
- 30 % à la date de notification de la création des titres fonciers.

Les surfaces définitives seront notifiées après éclatement des titres fonciers et donneront lieu à un réajustement de prix.

Article 3 : Paiement de l'avance sur prix

L'acquéreur produira dans son dossier d'offre le premier règlement égal à 70 % du prix offert sous forme d'un chèque certifié ou, à défaut, un chèque de banque libellé au profit de la société Al Omrane Souss Massa.

En cas d'acceptation de l'offre, le chèque sera automatiquement versé au compte de la société Al Omrane Souss Massa.

En cas de désistement de l'acquéreur, le montant versé lui sera remboursé après déduction de **5% du prix de vente.**

Les chèques remis seront restitués aux candidats dont l'offre n'est pas retenue.

Article 4: Constitution du dossier de l'offre

L'acquéreur devra transmettre son offre sous pli fermé et cacheté contenant :

- Un chèque certifié ou, à défaut, un chèque de banque d'un montant de 70 % de l'offre proposée ;
- L'offre de prix du (ou des) local (aux) commercial (aux) choisi (s). (Annexe 1);
- La déclaration sur l'honneur et l'engagement signés et légalisés (annexe 2);
- Le présent cahier des charges dûment signé et légalisé avec la mention « lu et accepté sans réserve »;
- La décharge signée ou légalisée lorsque le chèque remis n'appartient pas à l'acquéreur (annexe 4) ;
- La copie de la carte d'identité nationale (personne physique) ;
- Les statuts de la société certifiés conformes (personne morale);
- L'attestation du registre de commerce (personne morale).

Article 5 : Base de sélection des offres

Les offres seront jugées par une commission dont la composition est fixée par la charte commerciale, en présence d'un notaire.

Article 6: Interdictions

- Il est interdit à « L'acquéreur » d'aliéner ou de louer le local acquis avant la livraison et le paiement intégral du prix de vente.

Article 7 : Engagements de l'acquéreur

Aux termes du présent cahier de charges, l'acquéreur s'engage à :

- Signer et légaliser le présent cahier des charges ;
- Respecter l'échéancier de paiement.

Article 8 : Déchéance

La société Al Omrane Souss Massa se réserve le droit de prononcer la déchéance à l'encontre de « L'acquéreur » dans le cas du non-respect de ses engagements et du non-respect de l'échéancier de paiement de son (ses) local (aux) dans les délais consentis.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution du présent cahier des charges, les parties contractantes font élection de domicile à leurs adresses respectives.

L'acquéreur est tenu de communiquer une adresse fiable et d'informer le vendeur en cas de changement d'adresse par lettre recommandée. La société dégage toute responsabilité en cas de non-réception des courriers envoyés.

Article 10 : Compétence

En cas de litige, l'affaire est soumise aux tribunaux d'Agadir.

Fait à	, le		
ı	.u et appr	ouvé,	
	L'acquér	eur	
(9	Signé et lé	galisé)	

PROGRAMME : TARIK AL KHEIR ilôt 7 Locaux commerciaux

N° du Local choisi ou des locaux choisis	Superficie approximative (en m²)	Prix offert unitaire (En dhs TTC/m²)	PRIX OFFERT TOTAL (en dhs TTC)

^{*} prix offert total = prix offert unitaire x superficie

L'acquéreur

DECLARATION SUR L'HONNEUR ET ENGAGEMENT

A – Pour les personnes pnysiques :
Je, soussigné, (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
Adresse du domicile élu :
N° C.I.N : à
Tél. n°
Adresse électronique :
B – Pour les personnes morales :
Je, soussigné,
Agissant au nom et pour le compte de
Raison sociale et forme juridique de la société
Adresse du domicile élu :
Affiliée à la CNSS sous le n° :
Inscrite au registre du commerce de (Localité) sous le n° :
N° de patente :
Tél. n°
Adresse électronique :

DECLARE SUR L'HONNEUR

- Avoir pris connaissance du cahier de charges régissant la vente des locaux commerciaux sis au programme Tarik Al Kheir Ilôt 7, à Agadir.
- Avoir visité et pris connaissance de la situation physique et juridique du (des) local (aux) objet (s) de mon offre.
- M'engage à respecter les clauses du cahier des charges régissant la vente sur offre de prix du (des) local (aux) objet (s) de mon offre.
- M'engage à régler le prix proposé pour l'acquisition du (des) local (aux) dans les délais fixés dans le cahier des charges.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans toutes les pièces fournies à l'appui de mon offre.

Signature légalisée

CONSISTANCE DES UNITES MISES EN VENTE TARIK AL KHEIR ILOT 7

NUMERO	SUPERFICIE PROVISOIRE (EN M2)	MISE A PRIX UNITAIRE (EN DHS TTC/M2)	MISE A PRIX TOTALE (en dhs TTC)
Commerce 1	12,73	25 000	318 250
Commerce 2	12,74	25 000	318 500
Commerce 3	33,43	22 000	735 460
Commerce 4	28,17	22 000	619 740
Commerce 5	21,67	22 000	476 740
Commerce 6	20,56	22 000	452 320
Commerce 7	28,73	22 000	632 060
Commerce 8	21,43	22 000	471 460
Commerce 9	20,65	22 000	454 300
Commerce 10	27,72	22 000	609 840
Commerce 11	28,4	22 000	624 800
Commerce 12	22,79	22 000	501 380
Commerce 13	28,69	22 000	631 180
Commerce 14	21,01	22 000	462 220
Commerce 15	21,46	22 000	472 120
Commerce 16	28,39	22 000	624 580
Commerce 17	28,41	22 000	625 020
Commerce 18	21,46	22 000	472 120
Commerce 19	20,99	22 000	461 780
Commerce 20	28,75	22 000	632 500
Commerce 21	21,29	22 000	468 380
Commerce 22	20,66	22 000	454 520
Commerce 23	30,27	30 000	908 100
Commerce 24	27,35	24 000	656 400
Commerce 25	22,13	24 000	531 120
Commerce 26	28,73	24 000	689 520
Commerce 27	20,63	25 000	515 750
Commerce 28	21,46	25 000	536 500
Commerce 29	28,4	25 000	710 000
Commerce 30	37,37	30 000	1 121 100
Commerce 31	14,39	30 000	431 700
Commerce 32	17,52	30 000	525 600
Commerce 33	15,55	32 000	497 600

DECHARGE

Je sou	ssigné :
М	
Deme	urant à
Natior	nalité Marocaine,
Titulai	re de la carte d'identité Nationale N°
1.	dhs libellé au profit de Al Omrane Souss-Mass SA, tiré sur la banque
	la carte d'identité Nationale N° pour participation à l'offre de prix organisée par la société Al Omrane Souss-Massa SA relative à l'acquisition d'un ou plusieurs locaux commerciaux au projet
2.	<u>Demande</u> à la société Al Omrane Souss Massa SA, en cas d'acceptation de l'offre, de destiner cette somme à l'acquisition en son nom propre par M
	et lui donne décharge entière et définitive ainsi qu'à la société Al Omrane Souss Massa SA. Dans le cas du rejet de l'offre, le chèque sera restitué au candidat.
3.	Renonce définitivement à toute réclamation ou demande de restitution de cette somme pour quelque raison que ce soit.
	Fait à
	Le
	M